

DÉMOCRATIE SANS ÉTAT LAÏC ? LE DILEMME DES « PRINTEMPS ARABES »

Par Nadia Fahmy-Eid,

Au lendemain de ce que l'on a désignés comme « les printemps arabes » et à la veille de voir s'installer de nouveaux modèles de gouvernance censés répondre aux aspirations des hommes et des femmes qui ont fait advenir ces « printemps », l'espoir n'est plus vraiment au rendez-vous. Pourtant, ces militants révolutionnaires, qui ne partageaient pas au départ les mêmes appartenances sociales et religieuses, ont accepté de prendre tous les risques en descendant dans la rue pour faire ensemble la révolution. Ils ont mis en commun leurs efforts, leurs sacrifices et surtout la volonté de changement qui les habitait, pour remplacer les dictatures qui les avaient opprimés jusque-là par la société libre et démocratique dont ils rêvaient. Ils ont d'ailleurs pris tellement de risques que plusieurs d'entre eux ont payé de leur vie leur désir de liberté et de démocratie.

Mais voilà qu'au lendemain d'un processus électoral qui devait concrétiser leur projet révolutionnaire, ces militants commencent à se rendre compte aujourd'hui qu'ils font face à un danger réel de voir confisquer leur révolution et, du coup, de voir s'envoler leur rêve d'un avenir meilleur.

C'est qu'en Tunisie, comme au Maroc, et peut-être même demain en Égypte, les groupes qui dominent désormais la scène politique cherchent à convaincre les citoyens progressistes de leurs pays, qu'ils et elles ont tout intérêt à voter des Constitutions qui confirmeront le caractère religieux islamique de l'État. Cependant, ces mêmes groupes et les partis qui les représentent s'empressent, du même souffle, d'affirmer sur toutes les tribunes leur adhésion solennelle aux principes fondamentaux de la démocratie. Mais afin de conjuguer sans problème, affirment-ils, démocratie et État confessionnel il suffira d'exercer le pouvoir dans la perspective et le cadre d'un État religieux « modéré » soit, en l'occurrence, un « islam modéré ». On réussirait ainsi à prouver au monde entier qu'un État démocratique moderne n'a pas besoin de fonctionner dans un cadre laïque, c'est-à-dire religieusement neutre.

C'est bien dans ce sens qu'iront les déclarations du chef du parti religieux conservateur Ennahda au lendemain des élections tunisiennes. En effet, après avoir annoncé, dans un premier temps, la volonté de son parti de mettre en place un État islamique, M. Ghannouchi se ravisera ensuite en se hâtant de préciser qu'il s'agira dans les faits d'un « islam modéré ». Une

modulation destinée à rassurer à la fois les groupes de citoyens, et surtout de citoyennes, qui avaient mal réagi à sa première déclaration, et destinée aussi à apaiser les appréhensions de plusieurs nations étrangères qui s'étaient montrées inquiètes face à une prise de position jugée incompatible avec des visées démocratiques.

À cette étape, il nous apparaît impératif de se poser collectivement une question cruciale qui pourrait être formulée en ces termes : est-il possible, en toute logique, d'affirmer que l'on peut arriver, en l'absence d'un État laïque, non confessionnel, à mettre en place une société démocratique? Il s'agit bien, rappelons-le, d'une société basée fondamentalement sur l'affirmation de droits égaux entre tous les citoyens, y compris entre les hommes et les femmes, et d'une société basée également sur l'affirmation du droit de tous à la liberté d'expression et à la liberté de conscience. Il apparaît évident qu'une telle question appelle nécessairement une réponse négative.

Pourtant une réponse positive aurait eu l'avantage de paraître politiquement plus conciliante et socialement plus rassembleuse, mais cela ne l'empêcherait pas, pour autant, d'aller à l'encontre de toute logique. Comment, en effet, peut-on concilier le principe fondamental de l'égalité des droits et des libertés garanti à tous les citoyens dans une société démocratique, avec la légitimation au niveau constitutionnel d'une seule religion qui, de ce fait, sera privilégiée par rapport à toutes celles auxquelles adhèrent l'ensemble des autres citoyens, et qui risque également d'exercer une contrainte indue sur les incroyants? Cette religion sera désormais la seule à voir conférer une reconnaissance légale à l'ensemble de ses codes, de ses lois et de ses pratiques; et elle pourrait même être en mesure de les imposer éventuellement à l'ensemble de la société.

Certes, on pourrait toujours invoquer le fait qu'il s'agit le plus souvent de la religion majoritaire, ce qui d'ailleurs n'est pas toujours le cas, mais surtout cela ne change rien au principe selon lequel, dans une société démocratique, la majorité ne détient pas plus de droits que la ou les minorités qui se partagent l'espace social. De plus, dans le cadre d'un État confessionnel, le droit à la liberté d'expression risque d'être compromis dans la mesure où la religion d'État jouit d'une légitimité telle qu'il pourrait être difficile, sinon dangereux, de formuler des critiques à son endroit, ou encore à l'endroit des pouvoirs religieux qui la représentent, que ces critiques soient justifiées ou non. Les citoyens, et encore plus les citoyennes qui s'y risqueraient, pourraient faire face à l'exclusion sociale et, pire encore, comme dans le cas des sociétés iranienne et saoudienne, s'exposer à des sanctions bien plus sévères liées à des accusations formelles de discours sacrilèges, de blasphèmes ou même d'apostasie. Bref, on est encore une fois bien loin d'une forme quelconque de société démocratique.

En somme, le modèle de société issu d'une Constitution qui comporte une adhésion formelle à une religion particulière, même si cette adhésion déclare se situer dans une perspective « modérée », reste un modèle qui correspond bien plus à une société théocratique qu'à une société démocratique. Et le qualificatif de « modéré » qui lui est accolé, n'y change malheureusement pas grand chose.

Qu'il soit bien clair cependant qu'il ne s'agit nullement de faire ici le procès d'une religion particulière, pas plus que des religions dans leur ensemble. Les religions sont des éléments constitutifs importants de notre univers mental et affectif. Elles répondent, pour la plupart, à des besoins d'ordre spirituel ou moral et fournissent souvent des réponses, le plus souvent rassurantes, à des questionnements relatifs aux raisons d'être ou aux fondements même de notre existence ici-bas, ainsi que sur son prolongement possible dans l'au-delà. On sait également à quel point les religions représentent pour beaucoup d'individus et de groupes sociaux une référence identitaire importante et comment elles agissent, à ce titre, comme des agents puissants de cohésion sociale.

Toutefois, et l'histoire des guerres de religions qui ont marqué l'Occident est là pour nous le rappeler, les religions ne cohabitent pas facilement et spontanément ensemble, mais ont plutôt tendance à entrer en concurrence les unes avec les autres. Ceci est vrai aussi bien lorsqu'elles prennent racine dans des espaces territoriaux et nationaux différents que lorsqu'elles partagent le même espace territorial et la même appartenance nationale. Surtout si le rapport de force qui les concerne se situe, comme on a pu le constater à travers l'actualité récente, dans le cadre d'un rapport de pouvoir inégal entre le groupe religieux majoritaire et le groupe religieux minoritaire, comme c'est le cas actuellement pour les Coptes chrétiens d'Égypte vis-à-vis de la majorité musulmane. C'est d'ailleurs le même type de rapport de force que l'on voit également à l'œuvre, mais qui joue cette fois en faveur du groupe religieux minoritaire au pouvoir, comme c'est le cas des musulmans Alaouites en Syrie ou des musulmans Sunnites dans l'émirat du Bahreïn.

Ainsi, pour l'ensemble des citoyens, la protection de leurs droits, aussi bien comme individus que comme groupes, passe nécessairement par la mise en place de sociétés démocratiques et laïques, où le caractère non confessionnel de l'État lui permet d'assumer avec plus de crédibilité son rôle d'arbitre neutre et impartial entre les individus et les groupes religieux en présence. Les femmes en particulier ont tout à gagner de l'intervention d'un État laïque lorsque des conflits les opposent aux pouvoirs religieux en place. Il faut se rappeler qu'il s'agit le plus souvent de pouvoirs exclusivement masculins qui, tout au long de l'histoire, ont non seulement exclu les

femmes de leurs rangs mais ont eu tendance, le plus souvent, à interpréter les textes fondateurs en leur défaveur. Ce qui leur a permis, entre autres, de tirer de ces textes toute une série de prescriptions et de dogmes religieux qui ont eu pour effet de creuser et de maintenir longtemps un écart important entre les droits des femmes et ceux des hommes (il faut lire, à cet égard, l'Avis, admirablement argumenté et documenté, publié en mars 2011 par le Conseil du statut de la femme et intitulé : *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les hommes et les femmes*).

En tenant compte des constats et des analyses qui précèdent, on est en droit de conclure que la démocratie ne peut se concevoir en dehors du cadre de la laïcité de l'État et que, de ce fait, démocratie et État laïque constituent véritablement un tandem indissociable. On ne peut donc parler d'un État religieux de type modéré – qu'il soit musulman, juif, chrétien ou autre - sans que cette affirmation ne renvoie du même coup à un projet de démocratie également modérée, ce qui signifierait une égalité de droits modérée entre tous les citoyens dont, en particulier, le droit à une liberté d'expression modérée. On comprend qu'il s'agirait, dès lors, d'un simulacre de démocratie qui, vidée de sa substance, aboutirait à la négation même de l'idée de démocratie.

Nadia Fahmy-Eid, Historienne et Professeure retraitée de l'Uqàm.